

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



--	--	--	--	--	--	--

Cahier des Clauses Techniques Particulières C.C.T.P

**33 - 40 – Cazaux - Biscarrosse - Hourtin –
Accord-cadre à bons de commande relatif
aux travaux forestiers **et de
débroussailllements divers.****

LOT n°2 : Cazaux – BA120 / DGA-EV.

Table des matières

1. GENERALITES.....	5
1.1. Présentation du marché.....	5
1.2. Domaine géographique d'intervention.....	5
1.3. Décomposition du marché	6
1.4. Textes réglementaires applicables au marché	6
1.5. Conditions générales de réalisation des prestations	6
1.5.1. Généralités.....	6
1.5.2. Sécurité et accès aux sites.....	7
1.5.3. Horaires de travail.....	7
1.5.4. Restauration	8
1.5.5. Protection de l'environnement et gestion des déchets.....	8
1.5.6. Maîtrise des risques, prévention.....	9
1.5.7. Mise à disposition de locaux	10
1.5.8. Énergies	11
1.5.9. Stockage et utilisation des produits chimiques.....	11
1.5.10. Déplacements au sein des entités de CAZAUX	12
1.5.11. Outillage - EPI.....	12
1.6. Management du contrat et suivi des prestations	12
1.6.1. Équipe d'encadrement.....	12
1.6.2. Équipe d'entretien (poste 1).....	14
1.6.3. Équipes de travaux (postes 2).....	14
1.6.4. Habilitations.....	15
1.6.5. GMAO – GTP (gestion technique du patrimoine).....	15
1.6.6. Réunion et rapport mensuel d'activité.....	15
1.6.7. Réunion et rapport trimestriel d'activité	16
1.6.8. Réunion et rapport annuel.....	16
1.7. Contrôle qualité.....	16
 2. DEFINITION DES RESULTATS ATTENDUS.....	 17
2.1. Limites de prestations générales.....	17
2.2. Obligations de résultats	17

2.3. Objectifs de réactivité.....	18
2.3.1. Réalisation des prestations d'entretien	18
2.3.2. Réalisation de travaux - demandes d'intervention et remise de devis	18
2.3.3. Respect des délais de réalisation	19
3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES – GENERALITES.....	19
3.1. Phase de préparation.....	19
3.1.1. Mise en place des prestations – continuité de service	19
3.1.2. Élaboration d'un programme d'entretien	19
3.1.3. Planification des travaux.....	20
3.2. Véhicules et machines.....	20
3.3. Produits phytosanitaires	20
3.4. Prestations à réaliser lors d'un audit	20
3.5. Mise en place d'un service de réception, de traitement et de suivi des demandes.....	21
3.6. Fouilles	21
3.7. Locaux techniques et nettoyage de chantier	21
4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES - POSTE 1 - ENTRETIEN.....	22
4.1. Généralités	22
4.2. Base de défense de Cazaux (BdD-CZX).....	23
4.2.1. Zone 1a – Voie ferrée, gare de dépotage et réserve incendie (ITE).....	23
4.2.2. Zone 2a - Zone COURNEAU.....	25
4.2.3. Zone 3a - Zone de la périphérie Base.....	27
4.2.4. Zone 4a – ZA 4.....	28
4.2.5. Zone 5a – Champs de tir.....	29
4.2.6. Zone 6a – TRENCAT	30
4.2.7. Zone 7a – CG03	31
4.2.8. Zone 8a – Réseau fossés et crastes.....	31
4.2.9. Zone Corsaire.....	33
4.3 DGA Essais en vols de Cazaux (DGA-EV)	34
4.3.1. Zone 1b - Polygone d'essai Calamar	34
4.3.2. Zone 2b – Zone ADOUR	36

5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES - POSTE 2 SUR BONS DE COMMANDE	37
5.1. Généralités	37
5.2. Devis	38
5.3. Prestations non définies au BPU	38
5.4. Réalisation.....	38
5.5. Admission des prestations hors BPU	39
5.6. Documents à fournir avant travaux.....	39
5.7. Documents à fournir après travaux.....	39

1. Généralités

1.1. Présentation du marché

Le présent accord cadre à bons de commandes a pour objet la définition des prestations de travaux forestiers et de débroussailllements divers à réaliser sur les emprises militaires du périmètre de l'Unité de Soutien des Infrastructures de la Défense (USID) de CAZAUX qui se situent dans les départements de la Gironde (33) et des Landes (40) principalement.

Il est décomposé en deux lots séparés :

- LOT n°1 : Travaux forestiers et de débroussailllements divers au profit de la DGA Essais de missiles (DGA-EM) et son annexe d'Hourtin ;
- LOT n°2 : Travaux forestiers et de débroussailllements divers au profit de la Base de défense (BdD-CZX) et de la DGA Essais en vols (DGA-EV) de Cazaux.

Le présent CCTP **concerne le lot n°2**. Les plans d'ensemble des emprises, et des réseaux seront transmis au titulaire après notification du marché.

Les prestations décrites dans la suite du présent document ont pour objet les travaux d'entretien de l'environnement de la base, des points techniques, des bords de routes, des fossés, des talus, des merlons, des pare-feu, des chemins de rondes, des clôtures, de la voie ferrée, des pourtours de bâtiments et leurs trottoirs (hors base-vie).

En plus de contribuer à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), l'objectif est de maintenir le bon état environnemental et sanitaire des espaces verts de la Base de Défense et de la DGA Essais en vol de Cazaux en intégrant une démarche environnementale.

Par entretien de l'environnement, on entend les travaux :

- De débroussailllement manuel ou mécanique ;
- D'abattage manuel ou mécanique d'arbres (essences diverses) ;
- D'élagage d'arbres (essences diverses) ;
- De débardage ;
- De broyage sur parcelle forestière ou sur plateforme, manuel ou mécanique ;
- De labour ;
- De curage et de reprofilage de fossés ;
- D'application de produits phytosanitaires.

1.2. Domaine géographique d'intervention

L'emprise de Cazaux s'étend sur 5 600 hectares dont 2 200 ha en zone lacustre.

Elle est constituée des deux entités suivantes :

- L'entité « Base Aérienne 120 et organismes de soutien rattachés » d'une superficie de 2 000 hectares (y compris zone nautique). L'emprise de la forêt du Trencat fait également partie du périmètre du lot n°2 ;
- L'entité « Direction générale de l'armement - Essais en vols » (DGA-EV) comprenant une zone vie d'environ 65 ha, un champ de tir de 3 700 ha avec une zone terrestre de 1 500 ha et une zone lacustre de 2 200 ha.

1.3. Décomposition du marché

Le marché se décompose en 2 postes à appliquer sur les installations des emprises de CAZAUX.

Poste 1 : Prestations forfaitaires d'entretien et travaux annuels.

Les prestations forfaitaires sont assujetties à une obligation de résultats. À ce titre, le titulaire garantit à l'USID de Cazaux, selon des modalités définies au présent CCTP, que les prestations réalisées seront conformes à celles prescrites dans le présent document.

Ces prestations comprennent en particulier l'ensemble des activités concourant :

- A la continuité de service.
- Au bon respect des réglementations en vigueur (réglementations du travail, sanitaire, d'hygiène et de sécurité...), notamment par la veille réglementaire.
- A la pérennisation des aménagements.
- A la recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats et le conseil auprès de l'USID de Cazaux.
- A structurer l'organisation des prestations par voie de procédures écrites et de notes d'organisation.

Poste 2 : Prestations à la demande sur bordereau de prix unitaire.

Les travaux de ce poste seront lancés par bons de commande établis sur la base du bordereau de prix unitaires joint en annexe à l'acte d'engagement au vu des devis fournis par l'entreprise, mais également à la marge de prix nouveau.

L'USID se réserve le droit de réaliser certaines prestations en faisant appel à sa main d'œuvre intégrée (régie), le volume restant cependant marginal.

1.4. Textes réglementaires applicables au marché

Toutes les directives européennes, lois, normes, décrets, D.T.U. et règlements en vigueur concernant les prestations objet du présent CCTP s'appliquent intégralement, qu'il s'agisse d'opérations réalisées au titre de la partie forfaitaire du marché ou de travaux sur ou hors bordereau de prix unitaires.

Notamment, les Code du Travail, de l'Environnement, de la santé publique, de la Construction et de l'Habitation ainsi que le règlement sanitaire du département du site dans leur dernière version, s'appliquent intégralement pour les prestations du présent marché, le titulaire devant prendre en charge toutes les obligations qui lui incombent. Son attention est attirée sur les dispositions à prendre lors d'interventions de quelque nature qu'elles soient dans des locaux occupés.

La réalisation des travaux sera menée conformément au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de fournitures et services.

1.5. Conditions générales de réalisation des prestations

1.5.1. Généralités

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que le présent CCTP constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux.

L'attention du Titulaire est également attirée sur la charge importante de travail à effectuer

sur le site nécessitant d'important moyens matériels et humains sur certaines périodes bien particulières de l'année. Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'un oubli ou d'une méconnaissance quelconque pour ne pas assurer les prestations prescrites dans le présent CCTP.

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies au dossier pour refuser d'exécuter, dans le cadre du marché, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement des installations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer à la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des prestations.

1.5.2. Sécurité et accès aux sites

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout ou partie des renseignements et documents recueillis au cours de ses prestations, sauf autorisation écrite de l'USID de Cazaux. Ne sont toutefois pas considérées comme des tiers les personnes ou entreprises consultées dans le cadre de l'exercice d'une prestation.

Pour toute demande d'accès aux différents sites avec demande de badge, les fiches de renseignement et de contrôle élémentaire devront être renseignées et une copie de pièce nationale d'identité et photo fournies. Le nombre de badge permanent est limité, aussi l'USID de Cazaux pourra, si elle juge la demande non fondée, refuser certaines demandes émises par le titulaire.

Toute perte du badge doit être immédiatement déclarée. Le renouvellement du badge n'est pas systématique. Toute fraude par prêt de badge, entraîne le renvoi immédiat de la personne trouvée en possession d'un badge non établi à son nom ainsi que le véritable titulaire.

Pour toutes demandes d'accès ponctuels, le titulaire fournira les bio-datas des intervenants 72 heures ouvrées avant l'intervention pour les ressortissants Français, 7 jours pour les étrangers. Ces personnes devront être accompagnées par un personnel « permanent » de l'entreprise titulaire pendant leur présence sur les emprises de Cazaux.

1.5.3. Horaires de travail

Les horaires normaux de travail de l'USID de Cazaux sont :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 (15h00 le vendredi).

Les horaires particuliers pour chaque entité soutenue sont :

- BA 120 et organismes rattachés : journée continue de 8h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 15h le vendredi.
- DGA-EV : journée continue de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer. En cas d'urgence, il sera possible d'obtenir une dérogation pour travail hors cloche sous réserve que le titulaire en ait informé l'USID.

Pour tous travaux non urgents et à réaliser en dehors des heures normales de service, le titulaire adressera 48 heures avant travaux une demande d'autorisation comprenant la liste des personnels devant intervenir.

Le calendrier annuel des fermetures de chaque organisme sera remis au titulaire à titre indicatif lorsqu'il sera connu par l'USID.

A titre d'information des candidats et sans que cela n'ait une quelconque valeur contractuelle, l'USID informe les différents candidats que les périodes prévisionnelles de

fermeture annuelle du site DGA EV sont généralement de deux semaines au mois d'août et de deux semaines en fin d'année (également pour la partie BA120). Des travaux seront programmés au cours de ces fermetures.

L'entretien ainsi que les travaux seront généralement réalisés pendant les heures normales de travail, à l'exception de celles qui nécessitent la mobilisation d'une zone entravant le fonctionnement opérationnel ou incompatible avec la continuité de service des organismes soutenus. Ce type de prestations, exceptionnelles et limitées, fera l'objet d'une entente préalable et d'une planification qui n'entre pas dans le cadre d'interventions urgentes de mise en sécurité des personnes et des biens.

En cas de dépassement d'horaires, le titulaire devra communiquer quotidiennement ou hebdomadairement la liste de ses personnels travaillant en dépassement de l'horaire de travail afin de réaliser les préavis de visite. Dans ce cas une surveillance du chantier sera assurée par l'USID. Dans cette situation, la personne n'assure que la fonction de surveillance des personnels du titulaire, en aucun cas elle ne pourra prendre de décision sur un problème technique.

1.5.4. Restauration

La restauration sera possible et à titre onéreux sur le site de Cazaux, au mess mixte pour les personnels du titulaire. Les conditions d'utilisation seront celles définies pour les passagers. Une tenue correcte est exigée pour accéder au restaurant et les consignes sanitaires devront être respectées.

1.5.5. Protection de l'environnement et gestion des déchets

D'une manière générale, le titulaire fait son affaire de tous les déchets générés par son activité dans le cadre du présent marché. Il devra en assurer le tri, l'évacuation et le transport des déchets vers des centres de tri agréés

Le titulaire devra être inscrit sur « TRACKDECHETS ». Toutes les parties administratives en matière de bordereaux de suivi de déchets seront traitées depuis la plateforme.

Le titulaire du présent marché s'engage à récupérer tous les éléments et produits qui nuisent à l'environnement et à les recycler ou les détruire selon les règlements en vigueur. Le transport, tout comme le regroupement avant transport, sera effectué dans les conditions réglementaires et donnera lieu à l'établissement des documents et certificats appropriés.

Pour les éléments qui le nécessitent, une copie des documents attestant le recyclage ou la destruction devra être fournie à l'USID de Cazaux.

Le titulaire s'engage à respecter les exigences environnementales législatives et réglementaires qui lui sont applicables à la date de signature du marché.

L'entité DGA-EV est certifiées ISO 14001 et le titulaire devra être sensibilisé à leur politique environnementale. Lors des audits internes ou externes ISO 14 001, le responsable de site devra impérativement être présent ou se faire représenter par son adjoint sur demande de l'USID de Cazaux. Tous les documents nécessaires et demandés par les auditeurs, devront être disponibles dans la base documentaire et à jour des derniers contrôles et dernières visites.

Par ailleurs, en cas de pollution accidentelle (ex: fuite d'hydrocarbures), le titulaire informera immédiatement l'USID de Cazaux qui déclenchera la procédure d'urgence.

1.5.6. Maîtrise des risques, prévention

1.5.6.1. Plan de prévention

Dès le lancement du contrat, des réunions pour l'établissement des plans de prévention seront organisées par le responsable du suivi du marché de l'USID de chaque site. Lors de ces réunions seront obligatoirement présents le responsable du suivi du marché de l'USID, le représentant "hygiène et sécurité" du site concerné et le titulaire ou son représentant, un plan de prévention sera établi conformément à l'arrêté du 19/05/2020 et son guide d'application.

L'établissement du plan de prévention sera précédé d'une inspection commune des lieux d'exécution des prestations à l'issue de laquelle une analyse des risques sera réalisée. Le plan de prévention devra prendre en compte les consignes de sécurité communiquées par l'administration et devra comporter au moins des dispositions dans les domaines suivants :

- La définition des phases d'activités dangereuses et des moyens spécifiques correspondants.
- L'adaptation des matériels, installations et dispositifs relatifs à l'opération.
- Les instructions à donner aux salariés.
- L'organisation des secours.
- Les visites périodiques.

Ce plan sera établi en deux exemplaires (un pour le Titulaire et un pour le responsable de marché de l'USID de Cazaux). Le Titulaire devra communiquer un exemplaire du plan de prévention à ses sous-traitants, qui sont soumis aux mêmes règles (visites, avenant au plan de prévention initial, ...)

En outre, lorsque les prestations objets du présent marché sont exécutées de nuit ou dans un lieu isolé, le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié de son entreprise ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident.

Le titulaire a l'obligation d'informer ses salariés des dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir en application du plan de prévention. Ils doivent être informés des zones dangereuses ainsi que des moyens mis en œuvre pour les matérialiser (affiches, consignes). Ils doivent être informés des dispositifs de protection collective et individuelle et des accès de secours. A ce titre, le titulaire communiquera à l'USID le contenu précis des formations et informations communiquées à ses salariés en matière de prévention.

En outre, le titulaire devra signaler immédiatement à l'USID de Cazaux, tout accident du travail dont serait victime un de ses salariés, y compris de ses entreprises sous-traitantes ou prestataires, dans l'exécution des prestations objet du présent marché.

1.5.6.2. Risque amiante

Le titulaire doit identifier les risques liés aux projets ou interventions. Il doit évaluer tous les risques détectés. Si la criticité du risque est jugée suffisamment significative, les actions de maîtrise doivent être élaborées avant toute intervention.

Il sera notamment admis, du fait de l'ancienneté de certaines installations, la présence de matériaux amiantés. Le titulaire devra réaliser un compte-rendu immédiat en cas de doute. L'USID de Cazaux prendra alors toutes les mesures pour lever ce doute (diagnostic avant travaux, analyse du DTA, analyses d'informations relatives aux bâtiments, ...).

A ce titre, il sera mis à disposition du titulaire les Dossiers Techniques Amiante (DTA) avant chaque intervention, des Diagnostics Avant Travaux (DAT) de recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) commandés par l'USID de Cazaux (hors présent marché) selon l'ampleur de l'opération à réaliser et particulièrement dans le cadre d'opérations « d'améliorations, modifications ou aménagements ».

1.5.6.3.Risque incendie

L'entrepreneur titulaire du marché devra assurer à ses frais sous sa responsabilité les mesures de protection contre l'incendie, comportant la présence obligatoire sur son chantier :

- D'un extincteur à mousse efficace contre les feux pouvant être provoqués par les matériels, engins, véhicules employés ;
- D'un extincteur sur chacun des véhicules ou engins à moteur thermique de son entreprise et/ou relevant de sa responsabilité.

Le personnel du titulaire devra avoir eu l'information pour utiliser les différents types d'extincteurs. De plus, il sera interdit d'allumer des feux nus.

Un permis de feu selon la procédure en vigueur sera établi avant tout travail utilisant des équipements de soudage, meulage ou tout travaux par points chauds.

1.5.6.4.Risque pyrotechnique.

Les personnels du titulaire seront sensibilisés à la sécurité pyrotechnique. Cette sensibilisation sera indispensable pour être autorisés à intervenir sur les diverses zones pyrotechniques du site de Cazaux.

Une Commission d'Evaluation du Risque Pyrotechnique (CERP) devra être demandée avant tout travaux intrusif dans le sol, tel que le dessouchage, et hors zone déjà travaillée. Le titulaire devra prendre en compte les recommandations inscrites dans le procès-verbal de cette CERP afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les engins travaillant sur les zones dites à risques pyrotechniques forts ou probables seront obligatoirement adaptés afin de protéger le personnel. Le Titulaire aura à sa charge les protections du personnel mises en place sur les engins. Il est demandé au Titulaire de spécifier lors de la remise de son offre les protections qui équipent actuellement ses engins ou les protections qu'il envisage de mettre en place pour répondre à la protection des personnes en cas de risque pyrotechnique avéré. Notamment, en cas de dessouchage ou d'arrachage d'arbres, un système de cordes ou de chaînes devra être mis en place afin que l'engin effectuant l'opération se trouve à plus de 3 mètres de distance de l'arbre à arracher.

Le Titulaire devra signaler immédiatement la découverte d'un objet non identifié ou munition, à la chaîne d'intervention détaillée et fournie dans le plan de prévention et respecter à la lettre les consignes de mise en sécurité.

1.5.7. Mise à disposition de locaux

L'emprise de Cazaux dispose d'une aire d'accueil des entreprises prévue à cet effet. Le titulaire aura à sa charge la fourniture et la mise en place des locaux appropriés et nécessaires à son domaine d'activité (zone bureaux type modulaires et stockage).

Dès la notification du présent marché au titulaire, ce dernier adressera une lettre au commandant de la base de défense de Cazaux demandant l'autorisation d'occuper les biens ci-dessus énumérés pour la durée du marché.

Le titulaire maintiendra en état de propreté les locaux qui seront mis éventuellement à sa disposition, nécessaires au domaine concerné, qui feront l'objet d'un contrat de prêt.

L'accès aux locaux mis à la disposition du titulaire restera à tout moment possible à l'USID de Cazaux ainsi qu'aux diverses commissions de sécurité, incendie, gendarmerie, CHSCT...

Le titulaire contractera les assurances nécessaires et suffisantes à la couverture des locaux qui sont mis à sa disposition. Une demande d'autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux sera rédigée par le titulaire et transmise au chef de l'USID de CAZAUX. L'équipement mobilier de ces locaux et le nettoyage seront à la charge du titulaire.

Sont également à la charge du titulaire les frais inhérents à l'installation, raccordement et forfait des lignes téléphoniques extérieures (internet, téléphonie, ...).

Le titulaire prend en considération que ces mises à disposition de locaux ou d'aire d'accueil sont considérées comme des installations de chantier permanentes pour tous travaux de maintenance ou par bons de commande sur l'ensemble des emprises, pour ses besoins et ceux de ses sous-traitants.

1.5.8. Énergies

Dans le cadre du marché, le titulaire aura à sa disposition : eau et électricité. A charge du titulaire de se raccorder avec des sous compteurs sur les points mis à sa disposition et de faire procéder aux vérifications réglementaires.

Une refacturation des énergies pourra être faite par le site au titulaire du présent marché.

1.5.9. Stockage et utilisation des produits chimiques

L'emploi de produits dangereux (produits soumis à étiquetage obligatoire) est conditionné par l'acceptation préalable de l'USID de Cazaux et au respect des précautions d'emploi définies par la Fiche de Données de Sécurité des produits concernés. Aucun produit CMR (Cancérigène - Mutagènes et toxiques pour la Reproduction), qu'il présente un caractère nocif lors de sa mise en œuvre ou de son utilisation ultérieure, ne sera préconisé sans justification et sans l'accord de l'USID de Cazaux.

Les produits chimiques utilisés par le titulaire seront stockés dans les conditions réglementaires de sécurité, même s'il doit pour cela avoir recours à l'installation d'un abri mobile extérieur et de bacs de rétention. Il se conformera aux procédures mises en place par l'USID de Cazaux.

Le titulaire devra fournir à l'USID de Cazaux les fiches de données de sécurité de chaque produit chimique utilisé. Les FDS devront être accessibles et à jour, positionnées au plus près des produits stockés. En début de marché, le titulaire fournira à l'USID de Cazaux la liste la plus exhaustive possible des produits chimiques qu'il sera appelé à utiliser dans le cadre de ses prestations. Cette liste sera sous forme de tableau Excel, elle sera mise à jour à chaque modification et un exemplaire sera remis à l'USID de Cazaux avant toute utilisation qui restera le seul à autoriser le stockage sur site.

Cette liste comprendra, au minimum :

- La désignation du produit.
- Sa référence fabricant.
- Eventuellement les produits équivalents susceptibles d'être utilisés.
- Son utilisation.
- La référence et la date de son autorisation d'utilisation sur le site.
- Son lieu de stockage.
- La quantité normalement stockée sur le site.

- La nécessité de surveillance médicale spéciale des utilisateurs.
- Les EPI liés à son utilisation.
- La nécessité de locaux dotés d'équipements spécifiques pour son utilisation (ventilation...).

1.5.10. Déplacements au sein des entités de CAZAUX

Les déplacements à l'intérieur des entités se font exclusivement avec les véhicules du titulaire. Après avoir obtenu l'autorisation d'accès pour ses personnels et ses véhicules, la circulation dans l'enceinte des entités est soumise, outre le code de la route, aux règles de responsabilités définies par le service sécurité du site et communiquées lors de la demande d'autorisation d'accès.

Le personnel du Titulaire ne devra pas accéder à l'intérieur des bâtiments sans l'autorisation du Responsable du suivi de l'accord cadre à bons de commande.

Cependant, la mise en œuvre de certains exercices ou essais liés à l'activité des entités entraîne l'interdiction de circuler dans des zones définies comme gabarit de sécurité, l'étendue de cette zone variant avec la nature des exercices ou essais. La circulation sur la voirie subit donc des interdictions partielles délimitées dans le temps.

Il appartient donc au titulaire de prendre en compte ce paramètre pour planifier ses interventions sur les différentes zones.

Il existe également des interdictions de circuler ou des spécificités particulières pour stationner, au niveau des zones pyrotechniques par exemple (Zones GMU, ATEX...). Une sensibilisation aux dangers pyrotechniques spécifiques aux entités, sera dispensée aux personnels travaillant régulièrement sur l'entité.

1.5.11. Outillage - EPI

Les personnels intervenant devront posséder leurs outillages adaptés aux prestations à effectuer. Il appartient au titulaire de s'assurer que les outillages qu'il met (ou fait mettre) à la disposition de ses personnels sont en bon état et qu'ils ont subi les vérifications réglementaires nécessaires (pour les outillages le nécessitant).

Les équipements de levage, accès en hauteur... seront fournis par le titulaire dans le cadre des prestations dues au titre du forfait.

De la même manière les personnels du titulaire seront dotés, autant que de besoin, des équipements de protection individuelle (EPI) tout en privilégiant dans un premier temps, la mise en place de moyens de protection collectifs.

1.6. Management du contrat et suivi des prestations

Le présent marché nécessite la mise en place d'une structure apte à répondre à toutes les caractéristiques décrites dans le CCTP.

La fréquence de rendez-vous fixés dans les chapitres suivants est le minimum requis pour la tenue du contrat. Au fur et à mesure de l'avancement du marché, la fréquence pourra être adaptée en fonction des nécessités du service.

Au cours de l'exécution du marché, des réunions diverses et ponctuelles peuvent être organisées à tout moment sur l'initiative de l'USID de Cazaux ou à la demande du titulaire.

1.6.1. Équipe d'encadrement

L'équipe d'encadrement sera armée au minimum d'un (1) responsable de contrat et d'un (1) responsable de site. En début de contrat, le titulaire désignera dans l'acte d'engagement le

responsable du contrat et dans le mémoire technique le responsable de site.

Le titulaire prendra en compte la particularité des sites et notamment l'augmentation de la masse de travaux à réaliser lors des périodes de fermeture de chaque site en périodes estivale et hivernale.

La fonction du responsable de contrat aura pour caractéristiques essentielles :

- Interlocuteur unique de l'USID de Cazaux, le responsable de contrat s'adjoindra autant que nécessaire les compétences utiles à la bonne réalisation des prestations.
- Joignable en permanence par moyen de communication portable, ou son remplaçant en cas d'absence.
- Avoir délégation suffisante pour répondre aux urgences des diverses situations envisageables (signature des bons de commande, approvisionnements, sous-traitance, location de matériel, signature plan de prévention, réunions HSCT...).
- De gérer globalement le contrat (aspects administratifs, techniques, financières, HSCT, ...);
- De coordonner l'ensemble des activités et interventions générées par le marché;
- De piloter les prestations objet du marché, qu'elles relèvent du forfait poste 1 ou poste 2;
- D'élaborer, vérifier, analyser et remettre à l'USID de Cazaux tous les documents permettant d'assurer un suivi du marché;
- De préparer et participer aux réunions programmées dans le cadre du contrat ainsi qu'à toute convocation de l'USID de Cazaux;
- De gérer les contraintes diverses et fortes liées entre autre aux activités des bénéficiaires: contrôles d'accès, déplacements, criticité et diversité des installations;
- D'établir et contrôler les devis dans le cadre des travaux hors forfait, de suivre ces travaux avec tenue des plannings correspondants, de vérifier et remettre les DOE;
- De rendre compte à l'USID de Cazaux des activités en cours, programmées, ...
- D'alerter le cas échéant;
- De tenir à jour de manière permanente le registre mentionnant les incidents, les mesures prises pour y remédier, et de le présenter mensuellement à l'USID de Cazaux;
- De prendre toutes les dispositions visant à répondre de manière adaptée aux situations de crise et aux urgences liées à la prestation du marché;
- De proposer des opérations pour l'amélioration du site (coût d'entretien minoré, sécurité, environnement, ...);
- D'assurer la veille réglementaire applicable aux installations concernées par le marché et de tenir informé l'USID de Cazaux de toute évolution de réglementation, et de l'aider dans l'interprétation et la mise en application.
- Avoir le souci permanent en matière d'Hygiène Sécurité et Condition de Travail ainsi qu'en matière de protection de l'Environnement.
- Capacité à faire des propositions visant à faire évoluer les exigences du CCTP.

La fonction de responsable de site aura pour caractéristiques essentielles :

- Présent sur site en permanence durant les périodes d'intervention et joignable par téléphone à tout moment par les responsables de l'USID de Cazaux.
- Gérer les prestations d'entretien du site, sous contraintes diverses et fortes (contrôles d'accès, déplacements, activité...)
- Responsable des équipes en charge des prestations de maintenance et de travaux sur le site: Soutenir en toutes circonstances ses personnels dans les interventions complexes.
- Maîtriser l'établissement des devis dans le cadre des travaux hors forfait, puis, suivi de ces travaux avec tenue des plannings correspondants et mise à jour des plans de la base documentaire.
- Présent à toutes les réunions programmées ou non dans le cadre du contrat ainsi qu'à toute convocation demandée par l'USID de Cazaux. Il sera compétent pour répondre à toutes les questions qui pourront lui être posées dans le cadre du contrat.
- Capacité à utiliser une GMAO.
- Savoir mémoriser la criticité des installations techniques et ainsi prioriser ses interventions correctives ou préventives.
- Synchroniser les interventions de maintenance ou travaux en prenant en compte les aléas de déplacement sur les sites (fermeture de routes selon les essais programmés) et vérifier la compatibilité de la mise à l'arrêt d'installations avec l'activité de l'établissement.
- Manager les sous-traitants.
- De proposer des opérations pour l'amélioration des performances des installations (coût d'exploitation, maintenabilité, rendement, sécurité, environnement, diminution des coûts de contrôles obligatoires (CVPO) existants ou prévisibles...);
- D'assurer la veille réglementaire applicable aux installations concernées par le marché et de tenir informé l'USID de Cazaux de toute évolution de réglementation, et de l'aider dans l'interprétation et la mise en application.

1.6.2. Équipe d'entretien (poste 1)

Sous les ordres d'un chef d'équipe, cette équipe sera constituée de personnels ayant les qualifications nécessaires et suffisantes pour effectuer en qualité et sécurité les tâches qui lui seront confiées. Elle sera dimensionnée pour absorber la charge de travail dans le respect des délais imposés.

Elle effectuera ses prestations selon un planning d'entretien validé par l'USID de Cazaux. Le titulaire veillera à la stabilité de cette équipe pour laquelle la connaissance du site sera d'une grande importance.

1.6.3. Équipes de travaux (postes 2)

Sous les ordres d'un chef d'équipe, les équipes de travaux interviendront selon les commandes ponctuelles passées au titulaire. Le plan de charge de ces équipes sera donc variable. La qualification des personnels des équipes travaux sera fonction des travaux à

exécuter.

1.6.4. Habilitations

Les personnels du titulaire posséderont toutes les habilitations nécessaires aux différentes prestations à conduire au titre du marché. Ces habilitations seront présentées sur simple demande de l'USID de Cazaux.

Le titulaire devra notamment obligatoirement fournir les attestations de capacité relative à l'utilisation d'un engin automoteur.

1.6.5. GMAO – GTP (gestion technique du patrimoine)

La gestion du site, les ordres d'intervention et les échanges relatifs à ces interventions, seront traités par l'outil GTP, SI métiers de la gestion de la maintenance et du patrimoine du SID.

Dès la notification du marché, le titulaire complètera les démarches pour obtenir un accès à INTRADEF et ainsi à GTP. Un poste informatique « INTRADEF » sera mis à disposition du titulaire dans les locaux mis à leur disposition une fois les personnels accrédités. L'USID de Cazaux s'engage à dispenser au minimum deux demi-journées de formation à l'outil au responsable de site et au responsable du contrat et son adjoint/suppléant.

Pendant tout la durée du marché, le titulaire devra mettre à jour en continu l'outil.

En l'absence immédiate d'outil de gestion de maintenance partagé, le titulaire proposera son propre outil (GMAO) qui devra être validé par l'USID de Cazaux avant toute mise en place, le temps de la bascule sur GTP.

1.6.6. Réunion et rapport mensuel d'activité

Une réunion mensuelle, entre l'USID de Cazaux et le responsable du contrat sera organisée afin de faire le point sur l'état du site, les interventions d'entretien ainsi que l'avancement des travaux relatifs au marché pour le mois écoulé. Le rapport mensuel sous format informatique sera établi et renseigné par le titulaire et mentionnera :

- Seront remis tous les documents demandés par l'USID de Cazaux et permettant de tracer l'activité réalisée au titre du marché (rapports d'intervention, planning prévisionnel...) ainsi que les éventuelles analyses des documents issus de l'évolution de la veille réglementaire ;
- Une synthèse des opérations effectuées le mois écoulé avec observations associées et reportage photo des prestations réalisées ;
- La programmation et le recentrage du planning d'entretien et de travaux avec le détail des interventions en cours et prévues ;
- La présentation et la remise des devis demandés préalablement ainsi qu'un état des devis en cours ;
- La liste avec analyse des propositions de modification, d'aménagement ou toute suggestion permettant de diminuer les coûts d'entretien ;
- La présentation des éventuels travaux à envisager ainsi que leur degré d'urgence et l'estimation ;
- La présentation et l'examen systématique du registre mentionnant les incidents, les mesures prises pour y remédier ;

Des visites contradictoires et/ou des inspections techniques de contrôle seront réalisées par sondage pour contrôler la réalité et la bonne exécution des prestations ainsi que le respect des objectifs définis dans le présent marché. Ces contrôles seront établis suivant des critères précis et selon un processus défini par l'USID de Cazaux et le titulaire.

1.6.7. Réunion et rapport trimestriel d'activité

Un rapport trimestriel sera fourni à l'USID de Cazaux par le titulaire, lors de la tenue de la réunion mensuelle de fin de trimestre.

Ce rapport comprendra au minimum :

- Le bilan des prestations d'entretien et de travaux réalisées au cours du trimestre,
- La concordance avec le planning prévisionnel et une proposition de réajustement éventuel,
- L'analyse contradictoire des prestations exécutées sur la part forfaitaire,
- La liste et présentation des nouveaux textes réglementaires.

L'examen de ce rapport ainsi que les divers indicateurs des rapports mensuels permettront de pouvoir prendre des mesures correctives qui apparaîtraient nécessaires.

1.6.8. Réunion et rapport annuel

A chaque date de notification du contrat, le titulaire fournira à l'USID de Cazaux au format PDF et un exemplaire papier :

- Un tableau de bord annuel permettant de suivre les objectifs définis dans le présent CCTP,
- L'analyse de ces tableaux de bord avec un récapitulatif des éventuelles pénalités appliquées dans l'année,
- Le recensement des coûts liés à la réglementation,
- Une proposition d'amélioration des prestations (fréquence, gammes, objectifs, etc..).
- Principales opérations d'entretien et de travaux effectuées et à effectuer avec leur coût ;
- Les faits marquants ;
- Demandes diverses de l'USID de Cazaux (Bordereaux de Suivi des Déchets ; ...);
- La mise à jour du programme des prestations, de l'inventaire et des plans

L'objet de cette revue de contrat sera de :

- Valider les prestations réalisées lors de l'année,
- Analyser les objectifs définis dans les chapitres suivants ainsi que ceux de performance établis par le titulaire.

Toutes les données renseignées dans les différents rapports ne seront pas forcément issues de la GMAO. Le titulaire mettra en place tous les outils nécessaires à l'extraction et au rendu des différents paramètres.

1.7. Contrôle qualité

L'USID de Cazaux aura à tout moment la possibilité de contrôler les conditions d'exécution des prestations, objet du contrat, à quelque stade que ce soit, et par tous les moyens qu'il jugera utile sans à avoir à en référer au préalable au titulaire.

En outre, le titulaire ne pourra s'opposer à la visite des installations et à l'examen des conditions d'exploitation par des tiers autorisés par l'USID de Cazaux.

2. Définition des résultats attendus

2.1. Limites de prestations générales

En aucun cas, le prestataire ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies au dossier pour refuser d'exécuter, dans le cadre du marché, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement des prestations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer à la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des prestations.

Ne sont pas inclus dans le forfait :

- Les travaux de modification et d'amélioration ;
- Les remises en état suite à une mauvaise utilisation ou rendues nécessaires par des incidents n'engageant pas la responsabilité du titulaire ;
- Les désordres conséquents à des phénomènes météorologiques exceptionnels (tempête, foudre...).

2.2. Obligations de résultats

Ce marché est un marché à obligation de résultats, il décrit cependant un niveau minimum de moyens visant à préserver la pérennité, la disponibilité permanentes et la performance des installations. Cette obligation de résultats se traduit d'une façon générale par :

- **La garantie de la continuité d'accès et d'utilisation des différentes installations**, grâce leur disponibilité ;
- **Le respect de la qualité de service** nécessaire à la satisfaction des personnels utilisateurs, en recherchant en permanence la mise en adéquation du service rendu et du niveau d'exigence du CCTP, avec une recherche continue de l'amélioration des résultats ;
- **Le maintien du site en conformité** avec les règlements passant par la veille réglementaire et l'obligation de conseil et assistance auprès de l'USID de Cazaux ;
- **La bonne réalisation de toutes les activités relatives au marché et à sa gestion**. Le titulaire assurera l'enregistrement exhaustif de tous les flux de demande, de traitement et de gestion ;
- **L'entretien et la valorisation de la partie du patrimoine concernée par le marché**, ainsi que l'optimisation du plan d'entretien ;
- **La mise en place d'un plan de progrès** visant l'optimisation des aménagements ;
- **La contribution à la sécurité** des personnes et des biens en respectant les obligations générales d'hygiène et de sécurité ;
- La contribution à la politique pour la protection de l'environnement et le développement durable.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire communiquera immédiatement à l'USID de Cazaux toutes les informations concernant ses installations afin qu'il puisse avoir une visibilité totale de ces dernières. Elles seront concaténées par le biais de supports complets,

à jour et clairement rédigés qui devront comprendre au minimum les carnets d'entretien et l'historique détaillé de toutes les interventions effectuées.

De même, le titulaire fera son affaire pour la formation régulière de techniciens de renfort de l'équipe d'exploitation. Ce renfort particulier aura une connaissance égale à celle du technicien attitré et devra être disponible et opérationnel au besoin en toute circonstance et dans les mêmes conditions que celui-ci.

Le marché est à obligation de résultat, à ce titre, le titulaire devra être capable de démontrer à tous moments qu'il a les moyens humain et matériel de remplir ses obligations. Les prestations, opérations, et leurs périodicités indiquées dans le CCTP sont à considérer comme des programmes d'intervention et de prestations minimum. Ces programmes ne sauraient en aucun cas être considérés comme exhaustifs. Le titulaire ayant à charge de réaliser l'ensemble des opérations d'entretien nécessaire au respect de l'obligation de résultat et à la parfaite conservation des installations et ouvrages conformément la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

2.3. Objectifs de réactivité

Dans le cadre de l'obligation de résultats, le titulaire devra la traçabilité de toutes ses interventions que ce soit dans le cadre de l'entretien comme des travaux.

A tous moments, l'USID de Cazaux pourra exiger du titulaire un état factuel des actions de non commencées, en cours et terminées. L'absence d'un personnel ne pourra pas être une raison valable pour ne pas répondre à une sollicitation de l'USID de Cazaux.

Des créneaux de réalisation des prestations pourront être imposés au titulaire, notamment dans les zones dites sensibles ou opérationnelles (zones ouvertes à l'année mais proposant en général deux créneaux de fermeture annuelle – pour mémoire une coupure estivale et une coupure hivernale). Des créneaux de fermeture ponctuelle de zones peuvent également être mis à disposition, le titulaire devra alors adapter son plan de charge et modifier son planning prévisionnel en conséquence.

2.3.1. Réalisation des prestations d'entretien

L'exigence relative au respect du programme annuel d'entretien est mesurée chaque mois pour l'ensemble des prestations. Les programmations sont à charge du titulaire qui proposera des plannings prévisionnels validés par l'USID de Cazaux.

A la fin de l'intervention il sera adressé un compte rendu à l'USID de Cazaux détaillant les modalités d'intervention.

Délai d'intervention: c'est le délai entre la prestation d'entretien planifiée (planning) et sa réalisation. Seuls les jours ouvrés sont comptabilisés. Le délai maximum entre une planification et sa réalisation ne pourra dépasser **10 jours ouvrables**, sous peine d'application des pénalités de retard. Les plannings prévisionnels pourront être ajustés en accord des deux parties et sur décision formalisée de l'USID de Cazaux et sur présentation de documents justifiant les reports (intempéries, impératifs opérationnels, essais majeur, etc.).

2.3.2. Réalisation de travaux - demandes d'intervention et remise de devis

Sur demande d'intervention de l'USID de Cazaux sur DI (demande d'intervention

EURÊKA/GTP ou mail), voire par téléphone si urgence signalée et régularisation écrite a posteriori.

Le titulaire disposera des délais suivants pour remettre son devis suivant le critère d'urgence fixé par l'USID de Cazaux :

- Dans un délai de 3 jours ouvrés pour les P1 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.
- Dans un délai de 5 jours ouvrés pour les P2 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.
- Dans un délai de 10 jours ouvrés pour les P3 – 3 jours pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.

Le délai d'exécution sera alors fixé par l'USID de Cazaux suivant les éventuels délais d'approvisionnement et autres. Les devis devront préciser les délais d'approvisionnement et les délais de réalisation des opérations.

2.3.3. Respect des délais de réalisation

Sur chaque commande objet du poste 2 est indiqué un délai pour la réalisation des travaux (incluant les délais d'approvisionnement). Les délais de réalisation sont contractuels. En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution, le titulaire doit en informer immédiatement l'USID de Cazaux pour évaluer la recevabilité de l'octroi d'un délai supplémentaire. Le cas contraire, les pénalités seront appliquées d'office sur constat de l'USID de Cazaux.

Les prestations à réaliser sur bon de commande doivent faire l'objet d'un planning prévisionnel fourni par le titulaire et validé par l'USID de Cazaux.

3. Description des prestations attendues – Généralités

3.1. Phase de préparation

3.1.1. Mise en place des prestations – continuité de service

Dès la notification du marché, le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour assurer ses fonctions dans les meilleurs délais. Il s'attachera à la découverte des sites et à la localisation des installations. Il définira sans tarder, en partenariat avec l'USID de Cazaux, l'organisation à adopter et prendra toutes dispositions pour rendre opérationnels les moyens matériels et humains mis en place.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à poursuivre et finaliser toutes les commandes engagées au cours du délai d'exécution du présent marché même si la période du forfait est échue.

3.1.2. Élaboration d'un programme d'entretien

A la prise d'effet du contrat, le titulaire proposera un programme d'entretien permettant à l'USID de Cazaux de valider les moyens mis en place.

Ce programme comprendra au minimum :

- L'organisation du titulaire en terme de management des équipes techniques (encadrement, équipes propres, sous-traitants, cotraitants) qu'il compte mettre en œuvre. **Le titulaire assurera la mise en place et la pérennité de l'équipe en place ;**

- Les moyens et les équipements techniques qu'il compte mettre en œuvre ;
- Un planning prévisionnel d'entretien semestriel ;

Il sera réalisé dans un délai de 1 mois à compter de la notification du marché et fera l'objet d'un document écrit récapitulatif. Il sera remis à l'USID de Cazaux sous format informatique (compatible « pack office »).

Ce programme de prestations (tableau de bord) sera en permanence mis à jour pendant toute la durée du contrat et devra être remis à l'USID de Cazaux lors de chaque revue annuelle ou sur simple demande de sa part.

3.1.3. Planification des travaux

Le titulaire établira, en concertation avec l'USID de Cazaux, un programme mensuel des travaux, sur lequel seront portés les différentes interventions à réaliser, la durée des travaux, la durée des coupures éventuelles ainsi que le nombre d'intervenants.

En raison du maintien des activités pendant les travaux, des reports d'interventions pourront avoir lieu et ceci jusqu'à la fin de la semaine précédant l'intervention. Une nouvelle programmation devra alors être effectuée. Le titulaire pourra également être évacué du chantier pour raison de sécurité pendant la journée. Ces arrêts du chantier et reports d'intervention ne pourront donner lieu à indemnisation.

3.2. Véhicules et machines.

Afin de limiter les risques, l'ensemble des véhicules utilisés recevront une protection spécifique pour les travaux forestier (carénage renforcé, grille de protection de la cabine...).

La végétation et le terrain accidenté sont parfois pollués de blocs béton ou de métal, qui demandent une attention toute particulière du Titulaire afin de réaliser la prestation attendue. Ainsi toutes gênes ou dégradations de matériel pouvant intervenir suite à la réalisation des différentes prestations commandées seront à la charge du Titulaire.

La réalisation de chaque zone du forfait et des possibles bons de commande devra obligatoirement être débutée et terminée en suivant, il ne sera pas autorisé au Titulaire de période d'interruption afin de terminer ultérieurement la prestation (sauf impératif validé par le responsable de suivi du contrat).

3.3. Produits phytosanitaires

L'application de produits phytosanitaires est réservée uniquement dans les zones étroites ou difficiles d'accès eu égard au risque que l'absence de traitement via ces produits représenterait un risque pour les personnels ou usagers. Cette application est conditionnée au respect des périmètres de protection des forages. Leur utilisation doit être autorisée par le chargé de protection de l'environnement de l'USID de Cazaux et les quantités de produits utilisées sont enregistrées. Outre ces exceptions, l'utilisation des produits phytosanitaires sur les emprises du ministère des armées est à proscrire.

3.4. Prestations à réaliser lors d'un audit

Pendant la période du marché, l'USID de Cazaux pourra, à ses frais, auditer ou lancer toute expertise qu'il juge nécessaire. Ces prestations auront pour but d'évaluer les prestations effectuées et de déterminer, s'il y a lieu, les travaux à exécuter sur les ouvrages qui ne seraient pas en état normal d'entretien et de fonctionnement. Le titulaire devra se rendre disponible et assister le prestataire chargé de cet audit.

A la lecture du rapport d'audit s'il apparaît un état anormal d'entretien, l'USID de Cazaux mettra en demeure le titulaire qui ne pourra se soustraire à la levée des défauts constatés dans un délai fixé unilatéralement par l'USID de Cazaux.

3.5. Mise en place d'un service de réception, de traitement et de suivi des demandes

En permanence à l'écoute de l'USID de Cazaux et des bénéficiaires, ce service a pour objectif :

- D'assurer le suivi et la traçabilité des opérations prévues dans le CCTP ;
- De permettre à l'USID de Cazaux d'exprimer des besoins ponctuels et au titulaire de les prendre en compte et d'en assurer le suivi et la traçabilité ;
- De permettre à l'USID de Cazaux de suivre et de s'assurer de la réalisation des prestations.

3.6. Fouilles

Les fouilles éventuellement nécessaires aux prestations du titulaire font partie intégrante du marché ainsi que la remise en état des revêtements de surface (enrobés, gazon...). L'entrepreneur assurera la responsabilité pleine et entière des éventuels dégâts causés à des installations lors de mise en œuvre de fouilles (eau, gaz, électricité, réseaux de télécommunications, assainissement...).

Il sera tenu d'exécuter ou de faire exécuter, à ses frais, et dans des délais compatibles avec les impératifs des établissements, les réparations des ouvrages qu'il aurait accidentellement détériorés.

Toute opération nécessitant des fouilles ne pourra être entreprise qu'après passage en CERP ([voir 1.5.6.4](#)).

Les différents plans des réseaux (HT, BT, éclairage public, gaz, chauffage, télécommunication...) ne sont pas disponibles auprès du guichet unique (Téléservice Réseaux et Canalisations - DT-DICT). Le chargé d'affaire de l'USID de Cazaux remettra au titulaire avec les différents plans à sa disposition, autorisations et réserves éventuelles. Les conducteurs de travaux du titulaire, devront détenir leur attestation de compétences AIPR.

Ces plans ne sont pas tous à jour ou précis et le titulaire prendra les précautions idoines afin de ne pas dégrader les existants pendant les opérations de fouille.

3.7. Locaux techniques et nettoyage de chantier

Le titulaire assurera dans tous les cas, la remise en état normal de propreté de tous locaux qu'il occupe et ceux concernés par des travaux qu'il aura effectués. Les déchets et gravois seront évacués hors des établissements ([voir 1.5.5](#)).

Ces prestations sont réputées forfaitaires lors des travaux d'entretien quelques soit leur type. Le nettoyage du chantier en fin de travaux est compris dans le devis sans utilisation du poste du bordereau.

4. Description des prestations attendues - Poste 1 - Entretien

4.1. Généralités

Les travaux comprennent, entre autres :

Le débroussaillage manuel par :

- *Débroussailleuse à main ;*
- *Taille haies ;*
- *Tronçonneuse ;*
- *Tout autre matériel forestier qui soit de grosse, moyenne ou petite taille ;*
- *Application de produits phytosanitaires.*

Le débroussaillage mécanique par :

- *Broyeur forestier ;*
- *Épareuse ;*
- *Croque souche ;*
- *Gyrobroyeur ;*
- *Broyeur sur pelle ;*
- *Application de produits phytosanitaires.*

Le travail de la terre :

- *Disque ;*
- *Rotavator.*

L'abattage d'arbre par :

- *Tronçonneuse ;*
- *Abatteuse mécanique.*

Le débardage par :

- *Tracteur grue remorque ;*
- *Grumier.*

L'élagage par :

- *Lamier ;*
- *Perche élagueuse ;*
- *Tronçonneuse.*

Le curage ou reprofilage de fossés / crastes par :

- *Pelle mécanique ;*
- *Tractopelle.*

L'évacuation de résidu et déchet.

D'une manière générale, tous les travaux et fournitures nécessaires à l'achèvement du chantier, autres que ceux précisés ci-dessus seront à la charge du Titulaire.

Toutes détériorations constatées sur les installations existantes, occasionnées par le Titulaire, seront réparées par lui, à ses frais, et sauf cas de force majeure pendant le délai contractuel.

Les zones d'intervention sont obligatoirement balisées et interdites à la circulation du personnel autre que les intervenants du prestataire.

Sauf indications contraires, les travaux exécutés au rotavator le seront sur une profondeur minimum de 15 cm. Les contrôles seront faits inopinément pendant les travaux, rotavator arrêté, la hauteur travaillée sera contrôlée à la verticale de l'axe de l'engin.

Les contrôles seront exécutés à l'aide d'un gabarit de 1 m de côté. Ils seront de 10 points à l'hectare choisis de façon aléatoire. Dans les zones devant être mises à sable blanc, le nombre de plants d'herbe à l'intérieur du gabarit devra être inférieur à 80. La hauteur devra être inférieure à 15 cm. Pour ce qui concerne le tapis herbeux, le contrôle sera fait en 5 points : quatre en périphérie du gabarit et un en son centre. La hauteur herbeuse devra être inférieure à 15 cm.

4.2. Base de défense de Cazaux (BdD-CZX)

La zone concernée par les travaux comprend l'installation terminale embranchée, la zone du COURNEAU (zone forestière), la périphérie de la base, la ZA4, le stand de tir, le TRENCAT, la zone CG03 et les fossés et crastes.

Suite aux incendies de 2022, 200 Ha d'espace à débroussailler ont été rajoutés au marché. Les zones impactées se trouvent autour du GMU, de l'entrée Sanguinet, de l'EH, de la périphérie de la base et divers zone autour du dépôt des essences.

4.2.1. Zone 1a – Voie ferrée, gare de dépotage et réserve incendie (ITE)

L'installation terminale embranchée (dite ITE) représente un cumul linéaire d'une dizaine de kilomètre de voie ferrée, elle se termine sur un zone d'une superficie d'environ 15Ha où se trouve une gare de dépotage et une réserve incendie. Les travaux seront planifiés en avance de phase afin d'être compatible avec l'utilisation de la voie ferrée. En cas d'utilisation inopinée ou non programmée, tout travail commencé sera arrêté sur le champ et reporté à une date ultérieure, communiquée par le responsable de suivi du contrat. L'arrêt du chantier d'entretien ne pourra en aucun cas empêcher l'utilisation de l'installation. Pour réaliser les différentes opérations, Il est à prendre en compte qu'aucun type d'engin ou véhicule autre que rail route ne sera autorisé à circuler sur la voie.

<u>Détail de la zone</u>	<u>Prestation à réaliser</u>	<u>Surface ou longueur</u>	<u>Périodicité</u>
Emprise totale de la voie	Débroussaillage mécanique	Longueur 4 km	2 fois par an
	Débroussaillage manuel	Longueur 10 km	2 fois par an
	Elagage manuel	8 Km de forêts	1 fois par an
Dépotage	Débroussaillage manuel	5 Ha	2 fois par an
	Débroussaillage mécanique	10 Ha	2 fois par an
Pipe line	Débroussaillage mécanique	5 Ha	2 fois par an

4.2.1.1.Emprise totale de la voie

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur les parties accessibles par un tracteur se situant entre le PN11 et le PN20. Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage de friche. La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur. Le résultat attendu de cette prestation est de n'avoir aucun végétal saillant sur la zone à entretenir, d'où un broyage fin.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

Débroussaillage manuel :

Le travail consiste au passage manuel d'un outil animé, sur la totalité de l'emprise de l'ITE (voie en ballast et abords de celle-ci en moyenne 12 à 15 m de largeur). Il est destiné à contenir la végétation sur une hauteur 00 cm sur le ballast et de 05 cm maximum sur les abords. Le passage du souffleur sur la partie en ballast sera obligatoire après chaque intervention de débroussaillage pour ne laisser aucune partie végétale sur celle-ci. Le passage des différents outils ne doit en aucun cas abimer, altérer ou détériorer les clôtures où équipements ferroviaires. Toute dégradation constatée fera l'objet d'un remplacement ou d'une remise à hauteur des parties endommagées par le Titulaire.

Sera enlevé toute repousse ou pousse nouvelle d'arbustes ou essences d'arbres, et ce quel que soit le diamètre. Si le diamètre est trop important, il sera alors procédé à son tronçonnage, puis à l'enlèvement et à l'élimination de l'élément coupé. Le résultat attendu de cette prestation est de n'avoir aucun végétal saillant sur la zone à entretenir, d'où un broyage fin. Le système racinaire des arbustes dans la partie ballastée devra être arraché et éliminé sans détériorer la voie.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

Élagage manuel :

Tout débordement sur la voie sur une hauteur de 5m au-dessus du rail et sur une largeur de 3m de chaque côté de l'axe de voie par des branches d'arbres fera l'objet d'un élagage manuel. Il se réalisera à l'aide d'un outil animé de type tronçonneuse/élagueuse ou lamier. Tout élément coupé sera extrait et retiré sans en abimer, altérer ou détériorer les clôtures. Le résultat attendu de cette prestation est de n'avoir aucun végétal saillant sur la zone à entretenir, d'où un broyage fin ou un enlèvement des résidus d'élagage. Toute dégradation constatée fera l'objet d'un remplacement ou d'une remise à hauteur des parties endommagées par le Titulaire.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

4.2.1.2.Zone de dépotage

Débroussaillage manuel :

Le travail consiste au passage manuel d'un outil animé, sur la totalité des parties non accessible par le débroussaillage mécanique de la zone de l'aire de dépotage (intérieur de la zone clôturée, clôture, extérieur de la zone clôturée et réserve incendie bord de clôture et de berges) Il est destiné à contenir la végétation sur une hauteur de 05 cm maximum. Le passage des différents outils ne doit en aucun cas abimer, altérer ou détériorer les clôtures, piezzo, équipements pétroliers où équipements ferroviaires. Toute dégradation constatée fera l'objet d'un remplacement ou d'une remise à hauteur des parties endommagées par le Titulaire. Sera enlevé toute repousse ou pousse nouvelle d'arbustes ou essences d'arbres, et ce quel que soit le diamètre. Si le diamètre est trop important, il sera alors procédé à son

tronçonnage, puis à l'enlèvement et à l'élimination de l'élément coupé. Le système racinaire des arbustes dans la partie ballastée devra être arraché et éliminé sans détériorer la voie.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur la totalité des parties de la zone de l'aire de dépotage (intérieur de la zone clôturée, extérieur de la zone clôturée et réserve incendie). Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage de friche. La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

4.2.1.3.Pipe-line

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur la totalité de l'emprise du pipe-line sur une largeur d'environ 15m. Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage de friche. La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur. L'axe du pipe-line est signalé par des panneaux, un soin particulier y sera apporté pour éliminer la végétation à leur pied ainsi qu'au niveau des regards. Il est demandé d'éviter de circuler avec le tracteur sur l'axe du pipe-line afin d'éviter une détérioration de celui-ci par écrasement. Le passage surélevé au niveau du pipe-line est à traiter manuellement ainsi que les pourtours de panneaux et regards.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

4.2.2. Zone 2a - Zone COURNEAU

La zone du COURNEAU représente une superficie de ± 700 hectares (700Ha). Cette zone est essentiellement dévolue à des exercices militaires de niveau national ou international. Une partie de cette zone est sous convention avec l'Office National des Forêts (ONF) et une autre zone fait partie d'un plan de gestion mis en place avec le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CENNA). L'entretien à réaliser dans toute cette zone est le débroussaillage des chemins forestiers sur une largeur d'environ 15m, la bande de propreté, les zones utilisées par l'escadron d'hélicoptère et les pare feu qui sont soit à débroussailler ou à labourer. L'intérieur de la zone du GMU (enclavée dans la zone du COURNEAU) n'est concernée que par le curage des fossés. La zone périphérique au GMU est à labourer, le chemin de ronde et la voie inutilisée sont à broyer. Les espaces forestiers proches seront débroussaillés mécaniquement.

<u>Détail de la zone</u>	<u>Prestation à réaliser</u>	<u>Surface ou longueur</u>	<u>Périodicité</u>
Chemin forestiers, par feu enherbés	Débroussaillage mécanique	25 Ha	2 fois par an
Pare-feu en sable	Labour	22 Ha	2 fois par an
Zones entraînements hélicoptère	Débroussaillage mécanique	10 HA	2 fois par an
	Epareuse	forfait	2 fois par an
	Débroussaillage manuel	forfait	2 fois par an
Cibles aérocordage	Rotavator	0.024 Ha	1 fois par an

Zone forestière et enherbée	Débroussaillage mécanique	52 Ha	1 fois par an
-----------------------------	---------------------------	-------	---------------

4.2.2.1.Chemin forestiers, pare-feu enherbés

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur la totalité des chemins forestiers et sur les parties enherbées des pare-feux. Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage de ses chemins forestiers. La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

4.2.2.2.Pare-feux en sable

Labour:

Le travail consiste au passage d'un outil animé équipé de disques, suivi ou combiné avec le passage d'un rouleau brise-mottes pour permettre l'accessibilité du terrain aux véhicules appropriés. Cette prestation sera réalisée sur la totalité des pare feux de sable de la zone COURNEAU.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

4.2.2.3.Zones entrainements hélicoptère

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur la totalité des zones d'entrainements hélicoptères. Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage de ses chemins forestiers ou zones enherbées. La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

Épareuse :

L'entretien du monticule servant de zone de posée aux hélicoptères consiste au dégagement de la végétation avec un outil de style épareuse. La coupe ne devra pas excéder les 05 cm.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

Débroussaillage manuel :

Le travail consiste au passage manuel d'un outil animé, sur la totalité des parties non accessible par le débroussaillage mécanique des zones de travail hélicoptère (cible aérocordage, monticule et le sling) Il est destiné à contenir la végétation sur une hauteur de 05 cm maximum.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

4.2.2.4.Cible aérocordage

Rotavator :

L'entretien de la cible aérocordage consiste à cribler et à empêcher la végétation de s'enraciner sur toute la zone de cailloux roulés. La zone devra être après le passage de l'engin la plus plane possible. Si le résultat avec le rotavator n'est pas satisfaisante, il sera demandé d'affiner la prestation manuellement. Une attention particulière sera demandée afin de ne pas répartir les cailloux hors de la zone.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

4.2.2.5.Zone forestière et enherbée

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur la totalité de la zone. Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage des zones enherbées et du sous étage forestier (matériel à adapter au relief du terrain et au type de matière à broyer). La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur.

4.2.3. Zone 3a - Zone de la périphérie Base

La périphérie de la base représente un kilométrage de $\pm$ vingt kilomètres (20 kms). Elle est constituée par des bandes herbeuses et des bandes de sable ; une clôture type rempart est implantée sur ces bandes.

<u>Détail de la zone</u>	<u>Prestation à réaliser</u>	<u>Surface ou longueur</u>	<u>Périodicité</u>
Clôture périphérique type rempart	Débroussaillage manuel	20 KM	1 fois par an
Pare-feu en enherbés	Débroussaillage mécanique	15 Ha	2 fois par an
Pare-feu en sable	Labour	35 Ha	2 fois par an
Bande de propreté	Débroussaillage mécanique	25 Ha	2 fois par an
Sablière	Débroussaillage manuel	1.2 Ha	1 fois par an
Zone forestière et enherbée	Débroussaillage mécanique	104 Ha	1 fois par an

4.2.3.1.Clôture type rempart

Débroussaillage manuel :

Le travail consiste au passage manuel d'un outil animé, sur la totalité du linéaire de la clôture partant du portail jean LAVIGNE et allant jusqu'au lac de CAZAUX au bout du polygone d'essais, la clôture de l'entrée de SANGUINET fait partie de la prestation. Il est destiné à contenir la végétation sur une hauteur de 05 cm maximum sur 1.50 m de chaque côté de la clôture (la zone derrière la sablière décrite au chapitre 4-1-3-4 sera traitée manuellement sur une plus grande largeur). Le passage des différents outils ne doit en aucun cas abimer, altérer ou détériorer les clôtures. Toute dégradation constatée fera l'objet d'un

remplacement ou d'une remise à hauteur des parties endommagées. Sera enlevée toute repousse ou pousse nouvelle d'arbustes ou essences d'arbres, et ce quel que soit le diamètre. Si le diamètre est trop important, il sera alors procédé à son tronçonnage, puis à l'enlèvement et à l'élimination de l'élément coupé.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

4.2.3.2.Pare feu enherbée

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur la totalité des bandes enherbées jouxtant la clôture périphérique. Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage de ses bandes. La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

4.2.3.3.Pare feu en sable

Labour:

Le travail consiste au passage d'un outil animé équipé de disques, suivi ou combiné avec le passage d'un brise-mottes ou de rouleaux dameurs pour permettre l'accessibilité du terrain aux véhicules appropriés.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

4.2.3.4.Bande de propreté

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur la totalité des bandes de propretés constituées par un sous étage forestier jouxtant la clôture périphérique (principalement des pins éparses sont implantés sur ses bandes). Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage de ses bandes. La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

4.2.3.5.Sablière

Débroussaillage manuel :

Le travail consiste au passage manuel d'un outil animé, de part et d'autre de l'axe de la clôture se situant en parallèle de la sablière (sur environ une largeur de 4 m de part et d'autre et sur environ 1 km). Les limites extérieures seront d'un côté le canal des Landes et de l'autre côté la Sablière.

Il est destiné à contenir la végétation sur une hauteur de 05 cm maximum.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

4.2.4. Zone 4a – ZA 4

La zone d'alerte 4 représente une superficie d'environ vingt hectares ; cette zone peut être activée tout au long de l'année et possède un caractère opérationnel lié à l'activité aéronautique. L'entretien de cette zone ne doit en aucun cas perturber l'activité opérationnelle de la zone, et à ce titre peut faire l'objet d'un arrêt immédiat. Elle est constituée d'une zone forestière constituée par une plantation de pins d'une trentaine d'années et de zones enherbées se situant sur les bords du taxi-way et sur le bord des

voiries.

<u>Détail de la zone</u>	<u>Prestation à réaliser</u>	<u>Surface ou longueur</u>	<u>Périodicité</u>
Clôture périphérique type rempart, haut des merlons	Débroussaillage manuel	Forfait	2 fois par an
Zone forestière et enherbée	Débroussaillage mécanique	20 Ha	2 fois par an

4.2.4.1.Clôture type rempart et pourtour de bâtiments

Débroussaillage manuel :

Le travail consiste au passage manuel d'un outil animé, sur la totalité du linéaire intérieur des clôtures se trouvant à l'intérieur du périmètre de la zone ainsi que toutes les parties inaccessibles par le débroussaillage mécanique (pourtour des alvéoles, des blockhaus et des divers obstacles, les abris enterrés, les merlons). Il est destiné à contenir la végétation sur une hauteur de 05 cm maximum du côté intérieur de la clôture périphérique et des clôtures se trouvant dans la zone. Le passage des différents outils ne doit en aucun cas abîmer, altérer ou détériorer les clôtures. Toute dégradation constatée fera l'objet d'un remplacement ou d'une remise à hauteur des parties endommagées. Sera enlevée toute repousse ou pousse nouvelle d'arbustes ou essences d'arbres, et ce quel que soit le diamètre. Si le diamètre est trop important, il sera alors procédé à son tronçonnage, puis à l'enlèvement et à l'élimination de l'élément coupé.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

4.2.4.2.Zone forestière et enherbée

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur la totalité de la zone. Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage des zones enherbées et du sous étage forestier (matériel à adapter au relief du terrain et au type de matière à broyer). La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

4.2.5. Zone 5a – Champs de tir

Les créneaux pour effectuer ces entretiens devront être prévus suffisamment en avance du fait de la forte utilisation de cette infrastructure.

<u>Détail de la zone</u>	<u>Prestation à réaliser</u>	<u>Surface ou longueur</u>	<u>Périodicité</u>
Zone enherbée	Débroussaillage mécanique	20 Ha	4 fois par an
Haut de merlons, clôture, pourtour bâtiments	Débroussaillage manuel	Forfait	4 fois par an
Merlons, crastes	Epareuse	Forfait	4 fois par an

4.2.5.1.Zone enherbée

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur la totalité des parties enherbées constituant le stand de tir et dont la limite est la clôture intérieure. Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage de la zone. La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur.

Cette prestation sera réalisée 4 fois par an.

4.2.5.2.Haut de merlons, clôture, pourtours bâtiments

Débroussaillage manuel :

Le travail consiste au passage manuel d'un outil animé, sur la totalité du linéaire intérieur de la clôture se trouvant à l'intérieur du périmètre de la zone ainsi que toutes les parties inaccessibles par le débroussaillage mécanique (pourtour des bâtiments et des divers obstacles, les merlons). Il est destiné à contenir la végétation sur une hauteur de 05 cm maximum. Le passage des différents outils ne doit en aucun cas abimer, altérer ou détériorer la clôture. Toute dégradation constatée fera l'objet d'un remplacement ou d'une remise à hauteur des parties endommagées.

Sera enlevée toute repousse ou pousse nouvelle d'arbustes ou essences d'arbres, et ce quel que soit le diamètre. Si le diamètre est trop important, il sera alors procédé à son tronçonnage, puis à l'enlèvement et à l'élimination de l'élément coupé.

Une attention toute particulière devra être prise au niveau des merlons et principalement des zones de réceptacle des tirs, ils ne devront pas être endommager, ni dégrader au moment de la réalisation de la prestation.

Cette prestation sera réalisée 4 fois par an.

4.2.5.3.Merlons, craste

Épareuse :

L'entretien des merlons consiste au dégagement de la végétation de toutes les parties accessibles avec un outil de style épareuse (les parties non accessibles seront réalisées manuellement).

L'entretien de la craste consiste au dégagement de la végétation avec un outil de style épareuse ainsi qu'à l'élagage de la végétation arbustive de la berge.

Une attention toute particulière devra être prise au niveau des merlons et principalement des zones de réceptacle des tirs, ils ne devront pas être endommager, ni dégrader au moment de la réalisation de la prestation.

Cette prestation sera réalisée 4 fois par an.

4.2.6. Zone 6a – TRENCAT

Le titulaire devra traiter les bandes de protection contre l'incendie :

<u>Détail de la zone</u>	<u>Prestation à réaliser</u>	<u>Surface</u>	<u>Périodicité</u>
Bande protection contre l'incendie EST	Débroussaillage mécanique (Landais)	12 Ha	1 fois par an
Bande protection contre l'incendie Sud et nord	Débroussaillage mécanique	18 Ha	1 fois par an

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil, sur la totalité de la bande de sable et du sous-étage forestier longeant la RD ainsi que sur les bandes latérale (SUD et NORD) du terrain militaire. Attelé à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage de la zone. Le travail consistera à mettre au sable cette zone. Cette prestation sera à réaliser durant la première quinzaine du mois de juin. Il sera de type débroussaillage « landais » le long de la route.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

4.2.7. Zone 7a – CG03

Le titulaire devra traiter la zone forestière suivante :

<u>Détail de la zone</u>	<u>Prestation à réaliser</u>	<u>Surface ou longueur</u>	<u>Périodicité</u>
Zone forestière	Débroussaillage mécanique	8 Ha	1 fois par an
Zone forestière et enherbée	Débroussaillage mécanique	10 Ha	1 fois par an

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur la totalité de la zone. Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage du sous étage forestier (matériel à adapter au relief du terrain et au type de végétaux à broyer). La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

4.2.8. Zone 8a – Réseau fossés et crastes

Les réseaux de fossés et de crastes concernés sont ceux se trouvant sur la zone couverte par la Base de Défense.

<u>Détail de la zone</u>	<u>Prestation à réaliser</u>	<u>Surface ou longueur</u>	<u>Périodicité</u>
Crastes et fossés zone forestière	Débroussaillage mécanique	25 Ha	1 fois par an
	Débroussaillage manuel	10 Km	1 fois par an
	Epareuse	35 Ha	1 fois par an
	Curage et reprofilage	¼ 40km	1 fois par an

4.2.8.1. Crastes et fossés zone forestièreDébroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur les parties supérieures des réseaux de crastes et de fossés, ainsi que la totalité du bassin d'orage de l'EH. Attelée à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurée le travail de débroussaillage de ces surfaces. La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

Débroussaillage manuel :

Le travail consiste au passage manuel d'un outil animé, destiné à contenir la végétation sur une hauteur de 05 cm maximum après le passage de l'épareuse. Ce travail permet la finition des endroits non accessible ou non effectués par l'épareuse. Cette prestation de finition se fera en suivant les travaux réalisés par l'épareuse (tête de ponts en particulier, traversée, etc...).

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

Épareuse :

L'entretien des crastes et fossés consiste au dégagement de la végétation avec un outil de type épareuse. Le nombre de passage devra prendre en compte la dimension des différents réseaux (crastes et fossés).

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

Curage et reprofilage :

Le lit des fossés et des crastes sera curé en fonction de la quantité de boues stagnantes (profondeur ou épaisseur maximale de 20 cm). Il est demandé de ne pas réaliser un curage à blanc, c'est-à-dire ne pas reprofiler les berges et ne pas décaper les végétaux ainsi que la couche superficielle du sol. Il est demandé de ne pas surcreuser afin de respecter le calibre des fossés ou crastes (dans sa largeur et profondeur naturelle). Une attention particulière est demandée au Titulaire afin de respecter au moment du curage le fil de l'eau du fossé dans le fond du fossé ou de la craste (ne pas créer des seuils ou des barrages).

Les busages sous voiries ou les différentes traversées seront curés manuellement au moment du passage de la machine pour permettre un écoulement des eaux correct et linéaire. Les boues évacuées des différents réseaux (crastes et fossés) devront être régaliées en bordures pour permettre à des véhicules appropriés de circuler et aux engins de fauchage ou de labour de pouvoir réaliser correctement leurs prestations.

Le principe pour définir les secteurs de réseau à traiter par année sera de curer en partant des exutoires en remontant vers la source. La période de basse eau sera choisie pour effectuer cette prestation. Le désherbage chimique est à proscrire et strictement interdit.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an et concernera un quart du réseau (crastes et fossés) total de cette zone.

4.2.8.2.Crastes et fossés zone bâtie

Curage et reprofilage :

Le lit des fossés et des crastes sera curé en fonction de la quantité de boues stagnantes (profondeur ou épaisseur maximale de 20 cm). Il est demandé de ne pas réaliser un curage à blanc, c'est-à-dire ne pas reprofiler les berges et ne pas décaper les végétaux ainsi que la couche superficielle du sol. Il est demandé de ne pas surcreuser afin de respecter le calibre des fossés ou crastes (dans sa largeur et profondeur naturelle).

Les busages sous voiries ou les différentes traversées seront curés manuellement au moment du passage de la machine pour permettre un écoulement des eaux correct et linéaire. Les boues des différents réseaux hydrauliques devront être évacuées sur le site et non régaler sur place (emplacement de stockage défini en début de marché).

Une attention toute particulière concernant le travail dans cette zone devra être apportée en prenant garde à l'environnement bâti et arbustif, ainsi qu'aux différents réseaux traversant les crastes et fossés. Une signalétique renforcée devra être fournie et mise en place par le Titulaire dans cette zone conformément aux directives des Bureaux Maitrise

des Risques de DGAEV et de la BA120.

Le principe pour définir les secteurs de réseau à traiter par année sera de curer en partant des exutoires en remontant vers la source. La période de basse eau sera choisie pour effectuer cette prestation.

Le désherbage chimique est à proscrire et strictement interdit.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an et concernera un quart du réseau total de cette zone.

Evacuation des résidus de curage sur site :

La prestation consiste à évacuer les résidus de curage sur une zone définie et délimitée sur le site de la base. Cette zone de déchargement devra régulièrement être entretenue et les résidus entassés sur une hauteur maxi de six mètres. Il ne sera pas autorisé le stockage sur un autre lieu ou hors de la limite de la zone de stockage. Régulièrement lors des apports, une pelle entassera ses résidus pour réduire l'emprise au sol du stockage.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an et concernera les résidus d'un quart du réseau total de cette zone.

4.2.9. Zone Corsaire

La corsaire représente une superficie d'environ vingt hectares ; cette zone peut être activée tout au long de l'année et possède un caractère opérationnel lié à l'activité aéronautique. L'entretien de cette zone ne doit en aucun cas perturber l'activité opérationnelle de la zone, et à ce titre peut faire l'objet d'un arrêt immédiat. Elle est constituée d'une zone forestière constituée par une plantation de pins d'une trentaine d'années et de zones enherbées.

<u>Détail de la zone</u>	<u>Prestation à réaliser</u>	<u>Surface ou longueur</u>	<u>Périodicité</u>
Clôture camp, tour des bâtiments et divers obstacle	Débroussaillage manuel	Forfait	2 fois par an
Zone forestière et enherbée	Débroussaillage mécanique	1 Ha	2 fois par an

4.2.9.1. Clôture et pourtour de bâtiments

Débroussaillage manuel :

Le travail consiste au passage manuel d'un outil animé, sur la totalité du linéaire intérieur des clôtures se trouvant à l'intérieur du périmètre de la zone ainsi que toutes les parties inaccessibles par le débroussaillage mécanique (pourtour des alvéoles, des blockhaus et des divers obstacles, les abris enterrés, les merlons). Il est destiné à contenir la végétation sur une hauteur de 05 cm maximum du côté intérieur de la clôture périphérique et des clôtures se trouvant dans la zone. Le passage des différents outils ne doit en aucun cas abîmer, altérer ou détériorer les clôtures. Toute dégradation constatée fera l'objet d'un remplacement ou d'une remise à hauteur des parties endommagées. Sera enlevée toute repousse ou pousse nouvelle d'arbustes ou essences d'arbres, et ce quel que soit le diamètre. Si le diamètre est trop important, il sera alors procédé à son tronçonnage, puis à l'enlèvement et à l'élimination de l'élément coupé.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

4.2.9.2.Zone forestière et enherbée

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur la totalité de la zone. Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage des zones enherbées et du sous étage forestier (matériel à adapter au relief du terrain et au type de matière à broyer). La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur.

Cette prestation sera réalisée 2 fois par an.

4.3 DGA Essais en vols de Cazaux (DGA-EV)

4.3.1. Zone 1b - Polygone d'essai Calamar

La zone de Calamar est un polygone d'essais de la DGA-EV qui représente une superficie d'environ 800 hectare (800 Ha).

La végétation et le terrain accidenté et parfois pollué de blocs béton ou de métal, ce qui nécessite d'avoir une attention toute particulière pour réaliser la prestation. Le titulaire du marché prend à sa charge toutes les gênes ou dégradations de matériels pouvant intervenir suite à la réalisation des différentes prestations.

Les travaux sur le polygone d'essais nécessiteront de la part du titulaire de se conformer aux règles d'accès à ce site. Afin de pouvoir intervenir sans gêne excessive, la réalisation de la partie forfaitaire est obligatoirement planifiée et réalisée durant la période estivale (impératif trois premières semaines d'août). Le Titulaire devra être en capacité humaine et matérielle afin de pouvoir répondre à l'obligation de résultat concernant le forfait sur la période impartie.

En dehors de cette période, les travaux par bon de commande au bordereau de prix sont soumis aux aléas des essais. Les créneaux d'essais pouvant nécessiter l'évacuation du champ de tir, et étant planifiés qu'à très court terme (généralement la veille pour le lendemain) ; de ce fait le site ne pourra garantir au titulaire de travailler sur des journées pleines.

Mesure de sécurité sur l'ensemble du Polygone d'essais

Les travaux s'effectuent sur un polygone d'essais où des tirs d'armement conventionnel peuvent être réalisés. Toutes les précautions sont prises pour éviter une pollution pyrotechnique et les matériels n'ayant pas fonctionné sont systématiquement recherchés et détruits. Néanmoins, et compte tenu de l'antériorité du terrain, l'état ne peut garantir un risque nul au titulaire du marché.

<u>Détail de la zone</u>	<u>Prestation à réaliser</u>	<u>Surface ou longueur</u>	<u>Périodicité</u>
Zone de sable	Labour	280 KM	1 fois par an
Zone de friches et bords de voiries	Débroussaillage mécanique	400 Ha	1 fois par an
Diverses zones	Débroussaillage manuel	Forfait	1 fois par an
Divers merlons, cibles	Epareuse	Forfait	1 fois par an
Crastes et fossés	Epareuse	1.2 Ha	1 fois par an
	Curage et reprofilage (72 km total)	18 km/an	1 fois par an

Zone propreté coté Sanguinet	Débroussaillage mécanique	30 Ha	1 fois par an
---------------------------------	------------------------------	-------	---------------

4.3.1.1.Zone de sable

Labour:

Le travail consiste au passage d'un outil animé équipé de disques, suivi ou combiné avec le passage d'un brise-mottes ou de rouleaux dameurs pour permettre l'accessibilité du terrain aux véhicules appropriés. Il est demandé un résultat de travail d'une planéité la plus parfaite possible. Les parties à traiter sont l'axe principal, les axes de visés, le pourtour de toutes les parcelles matérialisées par les crastes, fossés ou piscines et les pare-feu sur une largeur plus ou moins grande. L'axe principal est équipé de panneaux hectométriques ou figuratif et cibles, une attention toute particulière est demandée afin de ne pas endommager ces équipements. Une zone de saut est implantée sur l'axe principal, un passage avec un rotavator sera à réaliser afin de cribler et d'empêcher la végétation de s'enraciner sur toute la zone de cailloux roulés. La zone devra être, après le passage de l'engin, la plus plane possible (si nécessaire, une finition manuelle sera réalisée afin d'obtenir le résultat escompté). Une attention particulière sera demandée afin de ne pas répartir les cailloux hors de la zone.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

4.3.1.2. Zone de friche et bords de voirie

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur les zones de friches et bords de voirie. Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage de ces surfaces. La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur. La végétation et le terrain accidenté et parfois pollué de blocs béton ou de métal, demandera une attention toute particulière afin de réaliser la prestation. Certaines parties de la zone à traiter sont équipées de panneaux hectométriques ou figuratif et cibles, une attention toute particulière est demandée afin de ne pas endommager ces équipements. Le titulaire du marché prend à sa charge toutes gênes ou dégradation de matériel pouvant arriver lors de la prestation.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

4.3.1.3.Diverses zones

Débroussaillage manuel :

Le travail consiste au passage manuel d'un outil animé, destiné à contenir la végétation sur une hauteur de 05 cm maximum après le passage des différents engins sur toute la zone du polygone d'essai. Ce travail permet la finition des endroits non accessible ou non effectués par les différents engins sur les différentes zones de labour, de fauchage et de curage. Cette prestation de finition se fera en suivant des travaux réalisés (merlons, barrières, cibles, tour de piscines, tour de bâtiments, tour de vestiges de construction, merlons fibre optique, trièdres, axe de terrain, poteaux de distance, tête de ponts, équipements matérialisant les ponts, partie de fossé ou craste non accessible aux engins, mini piste, morceau de voie, jetée au niveau du lac, etc...).

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

4.3.1.4.Divers merlons, cibles

Épareuse :

Le travail consiste à broyer des végétaux au niveau des merlons de différentes tailles ou monticules, le pourtour d'une digue et de deux périphéries de réserves d'eau, ainsi que le réseau de fibre optique sous merlon. Certaines de ces zones inaccessibles avec l'outil animé devront faire l'objet d'une finition manuelle, destiné à contenir la végétation sur une hauteur de 05 cm.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

4.3.1.5.Crastes et fossés

Épareuse :

L'entretien des crastes et fossés consiste au dégagement de la végétation avec un outil de type épareuse. Le nombre de passage devra prendre en compte la dimension des différents réseaux hydraulique.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

Curage et reprofilage :

Le lit des fossés et des crastes sera curé en fonction de la quantité de boues stagnantes (profondeur ou épaisseur maximale de 20 cm). Il est demandé de ne pas réaliser un curage à blanc, c'est-à-dire le reprofilage des berges et le décapage des végétaux ainsi que la couche superficielle du sol ; de ne pas surcreuser afin de respecter le calibre des fossés ou crastes (dans sa largeur et profondeur naturelle).

Les busages sous voiries ou les différentes traversées seront curés manuellement au moment du passage de la machine pour permettre un écoulement des eaux correct et linéaire. Les boues évacuées des différents réseaux hydrauliques devront être régaliées en bordures pour permettre à des véhicules appropriés de circuler et aux engins de fauchage de pouvoir réaliser correctement la prestation.

Le principe pour définir les secteurs de réseau à traiter par année sera de curer en partant des exutoires en remontant vers la source. La période de basse eau sera choisie pour effectuer cette prestation.

Le désherbage chimique est à proscrire et strictement interdit.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an et concernera un quart du réseau total de cette zone.

4.3.2. Zone 2b – Zone ADOUR

La zone ADOUR se situe à l'extérieur du polygone d'essais, elle représente une superficie de 25Ha. La végétation et le terrain accidenté sont parfois pollué de blocs béton ou de métal, ainsi que des dessus de regards demandent une attention toute particulière pour réaliser la prestation. Le titulaire du marché prend à sa charge toutes les gênes ou dégradation de matériel pouvant intervenir suite à la réalisation des différentes prestations. Les travaux nécessiteront de la part du titulaire de se conformer aux règles d'accès à cette zone.

<u>Détail de la zone</u>	<u>Prestation à réaliser</u>	<u>Surface ou longueur</u>	<u>Périodicité</u>
Zone de enherbée	Débroussaillage mécanique	24 Ha	1 fois par an

4.3.2.1.Zone enherbée

Débroussaillage mécanique :

Le travail consiste au passage mécanique d'un outil animé, sur les zones de friches et bords de voirie. Attelé à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur, l'outil devra assurer le travail de débroussaillage de ces surfaces. La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. La largeur de coupe sera adaptée aux endroits à entretenir mais fera au minimum 2 mètres de largeur. La végétation et le terrain accidenté, parfois pollués de blocs béton ou de métal, demanderont une attention toute particulière afin de réaliser la prestation. Des regards et des drains d'évacuations sanitaires se trouvent sur certaines parties de la zone à traiter, une attention toute particulière est demandée afin de ne pas endommager ces équipements.

Le titulaire du marché prend à sa charge toutes gênes ou dégradation de matériel pouvant arriver lors de la prestation.

Cette prestation sera réalisée 1 fois par an.

5. Description des prestations attendues - Poste 2 sur bons de commande

5.1. Généralités

Les prestations de ce poste seront constituées des prestations non comprises dans la part forfaitaire. Elles pourront concerner des installations non couvertes dans le poste forfaitaire et émaneront de l'USID de Cazaux exclusivement. Elles auront pour objectif le maintien à hauteur d'installations ou la réalisation de petites installations nouvelles. Les prestations à la demande se subdivisent en deux parties : les prestations pour lesquelles les prestations sont définies dans le BPU et lancées sur bons de commande spécifiques ; les prestations non prévisibles, pour lesquelles les prix peuvent ne pas être définis dans le BPU (utilisation du taux horaire contractualisé et du coefficient contractuel de majoration pour fournitures pour établissement des devis si prestations hors BPU).

Les éléments suivants sont inclus dans les prix du bordereau de prix unitaires, ils ne feront pas l'objet de supplément de prix ils restent toutefois compris dans le présent marché :

- *L'ensemble des fournitures, prestations et obligations prévues dans le présent descriptif, ainsi que toutes les propositions nécessaires pour obtenir un bon fonctionnement, en ordre de marche, de l'ensemble des installations soit :*
- *Les études ;*
- *Les chiffrages, l'approvisionnement et la gestion ;*
- *L'établissement des documents de prévention ;*
- *Les déplacements jusqu'aux chantiers, y compris dans les enceintes des différents sites, depuis les locaux du titulaire ;*
- *L'amenée à pied d'œuvre des matériels et moyens de mise en œuvre suivant les conditions réglementaires intérieures et extérieures du chantier,*
- *Les moyens nécessaires pour assurer la sécurité du personnel ;*
- *L'assistance aux réunions de chantier ou de coordination ;*
- *Les installations électriques et d'éclairage pour le chantier conforme à la norme NFP 03001 ;*
- *Les remblaiements et remises en état du terrain naturel ;*

- *Le nettoyage en fin de chantier comprenant : le ramassage, l'évacuation des déchets et emballages divers, le chargement et l'enlèvement jusqu'aux décharges contrôlées et la fourniture du bordereau de suivi de l'élimination de déchets.*

5.2. Devis

L'USID de Cazaux établira une demande de devis particulière ou une mention dans un compte-rendu afin de préciser les travaux à étudier et chiffrer. Les délais d'établissement des devis ne devraient pas dépasser :

- 3 jours ouvrés pour les P1 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.
- 5 jours ouvrés pour les P2 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.
- 10 jours ouvrés pour les P3 – 3 jours pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.

Les devis seront normalement établis suivant le bordereau de prix du marché et devront faire apparaître pour chaque poste, le numéro de la ligne de référence du BPU.

Dans des conditions normales, les lignes de balisage et de nettoyage de chantier ne devront pas apparaître dans les devis car ces prestations sont comprises dans les prix du BPU.

Les devis devront préciser les délais d'approvisionnement et les délais de réalisation des opérations.

5.3. Prestations non définies au BPU

Les prestations hors bordereau concernent des prestations non incluses au forfait et non prévues dans les prestations prédéfinies. Ces prestations rares feront à chaque fois l'objet d'un bon de commande pour répondre à ce besoin nouveau.

Le titulaire présentera une offre (technique et financière) pour chaque projet. Cette offre sera accompagnée de toutes les pièces utiles au jugement de l'offre (fiches techniques, plans, etc.) à la demande du chargé d'affaires ainsi que du devis de fourniture.

La notification des travaux interviendra par la réception par le titulaire d'un bon de commande émit dans les conditions du CCAP.

Pour réaliser son devis, le titulaire utilisera :

- Prestation de service par type de travaux
- Le coefficient contractuel de majoration (coefficient K) pour fournitures appliqué sur un prix « déboursés secs ».

5.4. Réalisation

La réalisation des travaux est soumise à inspection préalable déterminant si le cadre des travaux reste dans le périmètre du plan de prévention annuel ou s'il doit donner lieu à l'établissement d'un plan de prévention spécifique, et éventuellement d'un permis feu et d'un permis de fouilles/commission pyrotechnique.

Le titulaire devra communiquer à ses personnels, avant réalisation, les règles de sécurité et de fonctionnement spécifiques déterminés lors de l'inspection. Les travaux à la demande

ne seront pas réalisés par des personnels affectés aux prestations forfaitaires. Ils seront toutefois réalisés sous la direction du responsable de site qui sera le mieux à même de percevoir les incidences sur le fonctionnement de l'établissement.

Selon la nature des travaux à réaliser et aux vues des dates contractuelles de réalisation, l'USID de Cazaux pourra demander l'établissement d'un planning prévisionnel de travaux.

5.5. Admission des prestations hors BPU

Par dérogation à l'article 28 du CCAG FCS, l'admission des prestations se fera en réceptionnant les travaux conformément à ce qui suit.

La date de fin de prestations est fixée sur chaque bon de commande et doit être, hors aléas non imputables au titulaire, reconnue comme contractuelle.

La date de réception pourra être avancée sur demande du titulaire au moins huit jours avant la date souhaitée.

Si les prestations ne peuvent être réalisées dans les délais impartis, il appartient au titulaire de solliciter un report de délai argumenté même si ce retard ne lui est pas imputable.

La réception des prestations inclut la remise des documents techniques et plans ou toutes autres pièces constituant le dossier.

5.6. Documents à fournir avant travaux

Les travaux à réaliser ne pourront débuter sans la validation par l'USID de Cazaux, des documents en lien avec l'opération à réaliser, à fournir 10 jours ouvrés après la notification du bon de commande.

Seront à fournir avant travaux (liste non exhaustive) :

- Fiches techniques des matériels/matériaux proposés ;
- Notes de calcul ;
- Fiches sécurité des produits employés ;
- Plans « état futur » de l'installation ;
- A.C.S ;
- Le planning prévisionnel* d'exécution faisant apparaître :
 - Les délais d'approvisionnement et autre délais administratifs ;
 - Le phasage de l'opération ;
 - Les effectifs prévus par phase ;
- Le descriptif détaillé des travaux.
- Tous documents pouvant être demandés par le maître d'œuvre.

5.7. Documents à fournir après travaux

Les documents suivants sont à remettre dans un délai de 10 jours (ouvrés) à compter de la date de réception des travaux :

- Bordereaux de suivi de déchets (BSD, BSDA, etc.) ;
- Liste et volume des produits utilisés.